

INTERPELLATION
du groupe UDC, par le député Jean-Luc Addor, concernant Pramont: de qui se moque-t-on? (11.09.2012) 2.246

On savait déjà qu'à Pramont, ça va mal, depuis des années d'ailleurs. Ça va mal en profondeur: on doit en effet se poser des questions au sujet de la conception même de la prise en charge des jeunes délinquants emprisonnés. Le malaise, on l'avait déjà vu dans un reportage de la RTS dans lequel le directeur de l'établissement tirait la sonnette d'alarme. C'était alors le malaise du personnel, qui doit vivre dans la peur des «pensionnaires» et de leur violence. Mais ce n'est pas tout. Dans une vidéo diffusée en juin 2012 sur YouTube, un détenu-rappeur d'origine probablement balkanique dépasse les bornes de la provocation.

Sur cette vidéo, supprimée depuis lors par son auteur, on pouvait voir un certain AZEM et quelques compagnons de détention, le plus souvent le «pétard» au bec, crachant leur fumée contre le portable qui les filmait entre deux doigts d'honneur, exhibant leur plantation de chanvre «indoor» ou encore une bouteille de whisky, provoquant et importunant un gardien dans son travail (toujours «pétard au bec», bien sûr) ou semant le trouble depuis une cellule. On pouvait même voir cet individu cassant la figure (massacrant, devrait-on dire) un codétenu dont on croit comprendre qu'il l'avait dénoncé. Bref, il y a, à Pramont, des détenus qui manifestement peuvent faire à peu près ce qu'ils veulent (aux frais des contribuables, faut-il le rappeler, et pour la plus grande «joie» de leurs victimes), jusque et y compris diffuser leurs «exploits» sur internet. Quant à ce AZEM, ce n'est pas un inconnu des amateurs de YouTube; sur une vidéo, elle aussi supprimée depuis lors par son auteur, on pouvait en effet voir ce dernier se pavaner avec un fusil d'assaut (lui qui vient presque à coup sûr d'un pays dont les ressortissants ne sont pas autorisés à détenir des armes en Suisse) sur un fond de rap ultra-violent.

De qui se moque-t-on ? Un journaliste qui a enquêté à ce sujet a indiqué que ces faits remonteraient à 2009. Soit. Mais qu'a-t-on fait depuis lors pour en finir avec ce laxisme?

Conclusion:

1. Une enquête pénale a-t-elle été ouverte contre cet individu? Sinon, pour quel motif?
2. Comment et jusqu'à quel échelon le Conseil d'Etat évalue-t-il les responsabilités dans ce scandale?
3. La cheffe du Département de la sécurité (quelle sécurité, justement?) a-t-elle pris des mesures depuis que cette affaire a été rendue publique et, si oui, lesquelles? Si non, qu'attend-elle pour le faire?

Sion, le 11 septembre 2012
(09h00)

Groupe UDC, par
Jean-Luc Addor, député